

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 AVRIL 2009

COMPTE-RENDU

Le 16 avril 2009, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Guy GUEGUEN, Maire, suivant convocation du 09 avril 2009.

Date d'affichage de la convocation : le 09 avril 2009

Date d'affichage du compte-rendu : le 23 avril 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Jean-Guy GUEGUEN, François DE GOESBRIAND, Jacques AUTRET, Gilles GAUTHIER, Bernard QUEMENEUR, Léonie SIBIRIL, Serge LE BIAN, Hervé COMBOT, Simon VART, Sandrine JACQ, Joël KORN, Bertrand L' HOUR, Olivier BAILLOT, Caroline D'ESTAINOT, Isabelle D'ARBOUSSIER, Gaëlle RUWET, Yolande PAUGAM-VERDES, Marie-Paule BEYOU, Roselyne PRELLE, Jean-Marie GUIRRIEC, Philippe MENGIN.

Avait donné procuration : Clotilde BERTHEMET à Isabelle d'ARBOUSSIER, Anne HECQUET à Gilles GAUTHIER

Secrétaire de séance : Joël KORN

Assistait également à la réunion : Annie SALIOU - DUBUIS, Directrice Générale des Services.

Le compte-rendu de la séance du 27 février est adopté par 21 voix. Deux conseillers se sont abstenus.

## 1. Mise en place d'un droit de préemption sur les commerces :

Sur proposition de la commission Cadre de Vie Urbanisme du 09 février 2009, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à donner son accord pour mettre en place un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

En effet, la loi n°2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a instauré un droit de préemption spécifique au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. Leur entrée en vigueur était subordonnée à la parution d'un décret en Conseil d'État.

Ce décret est intervenu le 26 décembre 2007 (Décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux). Les dispositions de ce décret sont codifiées dans les articles R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme.

L'objectif de ce droit de préemption est d'autoriser les communes à « délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » article L. 214-1. Le fonds préempté doit permettre une exploitation destinée à préserver « la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné » article L.214-2.

Monsieur Le Maire précise que si le Conseil décide d'instituer ce droit de préemption l'avis préalable de la CCI et de la Chambre des Métiers devra être obtenu.

Le périmètre proposé porte sur la zone classée UHA au POS en ce qui concerne le centre bourg, et la zone classée UI au POS en ce qui concerne la zone artisanale de Kérinec.

A l'issue de la mise en place du PLU, un périmètre plus complet pourra être proposé. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la mise en place du droit de préemption doit être considéré comme une précaution, car il permet d'être en veille et d'agir en terme de développement économique.

A l'issue d'un large débat concernant la définition du périmètre, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient cette proposition qui sera soumise pour avis à la CCI et à la chambre des métiers, avant décision définitive et exécutoire.

## **2. Approbation du programme de travaux de réduction des eaux parasites sur les réseaux « assainissement » :**

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le programme de travaux établi dans le cadre du bilan diagnostic des réseaux pour la période 2009-2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux joint à la présente délibération pour un montant estimé à 441 264,08 € HT.

## **3. Présentation du Compte Administratif de l'Office de Tourisme :**

Le compte administratif 2008 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2231-15 du Code Général des collectivités territoriales, et à l'article L 133-8 du code du tourisme qui prévoit « *le budget et les comptes de l'office, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal* »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2008 de l'Office de Tourisme joint à la présente délibération. Monsieur Le Maire, Président de l'Office de tourisme, n'a pas pris part au vote.

## **4. Présentation des comptes 2008 de la SEM des Pays de Morlaix chargée de la gestion du golf :**

Monsieur Jacques AUTRET, président de la Société d'Économie Mixte des Pays de Morlaix, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des bilans et comptes clos au 30 septembre 2008. Ces comptes joints à la présente délibération, ont été approuvés en Conseil d'Administration le 30 janvier 2009 et en Assemblée Générale le 13 mars 2009.

L'exercice clos le 30 septembre 2008 se solde par un bénéfice de 3 821 €. Ce faible résultat, si on le compare à celui des années précédentes (20 301 € en 2006, 11 994€ en 2007) s'explique du fait des conditions météorologiques plutôt défavorables qui ont eu une incidence sur la fréquentation, et par une augmentation des charges de personnel liée à la requalification des agents dans le cadre de la convention collective du golf.

Pour 2009, le chiffre d'affaire au 31 mars est comparable à celui de l'an passé. Signe positif, les abonnements rentrent un peu plus tôt, et de nouveaux abonnés s'inscrivent. On compte environ 300 abonnés et 450 membres à l'Association Sportive. Mr Jacques AUTRET souligne le rôle important de l'Association Sportive du Golf qui apporte un avantage certain à la SEM par son dynamisme. Il remercie la présidente et son équipe. Mr Jacques AUTRET informe également du recrutement d'un jeune en contrat de professionnalisation.

Les réflexions se poursuivent concernant les projets d'extension. Le bail emphytéotique arrive à échéance en 2022.

## **5. Signature de la convention entre la commune et le SDIS pour le fonctionnement du poste de sécurité :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour passer comme l'an dernier une convention avec le SDIS (Service Départemental Incendie et Secours) fixant les conditions d'intervention des sapeurs pompiers volontaires pour assurer la surveillance des plages. Le coût est de l'ordre de 13 000 € pour les mois de juillet et août.

Une discussion est ouverte concernant le rôle de la SNSM, l'intérêt qu'il pourrait y avoir à retrouver un poste SNSM sur Carantec, et à assurer une surveillance sur d'autres plages.

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du classement « station touristique » il convient de prendre en compte la surveillance des plages.

## **6. Cession de terrain à Monsieur Yoann SALOU :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise la cession à Monsieur Yohann SALOU, Plombier-Chauffagiste, des 2 parcelles C 1286 et C 1289 d'une surface totale de 519 M<sup>2</sup> situées sur la zone artisanale de Kerinec ;
- Fixe le prix à 8 304 € HT, soit 16 € le M<sup>2</sup>, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2008 ;
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître URIEN, notaire à Taulé.

## **7. Participation au festival Place aux Mômes 2009 :**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise le règlement des factures relatives au « Festival Place aux Mômes » organisé en collaboration avec les « stations nouvelles vagues » pour un montant total de 8 506.10 €

Nom des Compagnies	Prix par station TTC
Heyoka Théâtre	932.15
FU BU et CHU Trio	1 345.50
Les Frères Léon	1 400.00
L'épate en l'air cie	1 440.00
Cirqu'envoi	1 020.00
Cie des masques	931.45
Compagnie Artiflette	1 437.00
	8 506.10 €

A ces frais, il convient d'ajouter les frais de la SACEM et les frais de communication. Concernant le montant dû à la SACEM, un point devra être fait avec « Stations Nouvelles Vagues ».

## **8. Mise à jour du ratio promus – promouvables pour les avancements de grade :**

Monsieur Jacques AUTRET rappelle que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007. Dorénavant pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux appelé « ratio promus - promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis favorable du comité technique paritaire, le Conseil Municipal fixe ce ratio à 100 % pour tous les grades.

## **9. Subvention à l'ensemble Bleuniadur :**

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à examiner la demande de subvention à l'association Bleuniadur (ballet populaire de danse et de musique de Bretagne) qui compte 2 danseurs carantécois.

Il rappelle que par une délibération en date du 05 juillet 2007, il avait été décidé de verser 75 € aux enfants carantécois afin d'aider au financement de leurs frais de déplacement.

La demande 2009 est une demande de soutien pour les costumes et l'organisation des déplacements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Rappelle que toutes les demandes de subventions doivent être déposées dans les délais, afin d'être examinées lors de la séance du conseil municipal prévue à cet effet en février.
- Donne son accord, exceptionnellement en dehors de ces délais, pour verser 75 € à l'association Bleuniadur et demande que les familles des enfants concernés, soient informées de cette aide.

## **10. Accord pour accepter les règlements par CESU :**

Compte tenu de la demande de certaines familles, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour accepter les règlements pour la garderie en CESU (Chèque Emploi Service Universel).

## **11. Bibliothèque : vente d'ouvrages usagés :**

Mme Caroline d'ESTAINOT expose : dans un but de mise en valeur du fonds de la bibliothèque, celle-ci organise un « désherbage » de ses collections. En effet, pour rester attractive, la bibliothèque doit éliminer les livres défraîchis, obsolètes, ou dont les informations sont inexactes. Une fois le tri effectué, les ouvrages sont reclassés du statut courant au statut rebut. L'année suivante, les livres sont retirés du catalogue de la bibliothèque municipale, puis détruits et revalorisés comme papier à recycler.

Avant d'arriver à cette dernière étape, la bibliothèque municipale souhaite cette année organiser une vente/braderie de ces ouvrages usagés.

Les ouvrages seraient proposés au prix de 0.50 € à 2 € suivant l'état du livre :

- 0.50 € le livre de poche estampillé bibliothèque municipale
- 1 € le livre de poche non estampillé bibliothèque municipale
- 1 € le livre format broché estampillé bibliothèque municipale
- 2 € le livre format broché non estampillé bibliothèque municipale
- 0.50 € le lot de 2 revues
- 1 € le lot de 3 revues.

La vente se déroulerait le samedi 25 avril 2009, à la salle de l'île Verte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le déclassement des documents de la bibliothèque municipale jugés par les gestionnaires de la bibliothèque en mauvais état, obsolètes ou dont le contenu est inexact. S'ajoute à ces ouvrages les livres en double ou les dons que la bibliothèque ne souhaite pas garder ;
- Autorise la vente des ouvrages aux conditions précitées ;
- Autorise la responsable de la bibliothèque à faire don de documents déclassés mais qui peuvent encore avoir un intérêt à d'autres structures dont des associations caritatives ;
- Autorise la responsable de la bibliothèque à faire détruire les documents non vendus et non donnés ;
- Dit que le produit de la vente sera encaissé par la régie de la bibliothèque.

## **12. Avenant au marché du Local Jeunes :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission d'appel d'offre du 07 avril 2009 autorise Monsieur le Maire à signer :

- Un avenant de 2 211 € HT pour le lot n°6 électricité, chauffage, VMC avec l'entreprise Flux Electric Morlaisien. Le montant du marché passe de 10 656.75 € HT à 12 867.75 € HT. Cet avenant concerne le raccordement du Local Jeunes actuel sur la nouvelle armoire électrique (ces travaux avaient été envisagés en régie).
- Un avenant de - 100 € pour le lot n°7 plomberie avec l'entreprise Flux Electric Morlaisien. Le marché passe de 3 276 € HT à 3 176 € HT (+ 50 € lavabo d'angle -150 € capacité du chauffe – eau).

## **13. Location de l'ancien bâtiment de la coopérative maritime Rue Neuve :**

Monsieur le Maire rappelle que l'acte d'acquisition des bâtiments de la coopérative maritime situé au bas de la Rue Neuve a été signé en 2008. Un accord a été trouvé avec la coopérative maritime pour leur permettre de maintenir, pendant un an, du matériel qui était entreposé dans ce local. Dans la mesure où la commune n'a pas de projet de travaux immédiat, et où la mise à disposition du hangar se fait en l'état, il est possible d'envisager une location.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour louer le hangar de l'ancienne coopérative maritime acquis par la commune en 2008 à la coopérative maritime ;
- Fixe le prix à 300 € par mois ;
- Fixe la durée à 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 ;
- Demande que l'attestation d'assurance soit jointe au contrat.

Monsieur Le Maire fait le compte-rendu de la visite de Mr MAILHOS, Préfet, et de Mr CHIARO, Sous-Préfet de Morlaix le 16 avril 2009.

Concernant le projet de restructuration de la station d'épuration, le dossier de demande d'autorisation de rejet est en bonne voie. En effet, l'enquête publique sera programmée entre le 15 mai et le 15 juin, permettant d'envisager la signature de l'arrêté préfectoral avant fin septembre. Cette date permet d'envisager le démarrage du chantier à la rentrée, la consultation des entreprises est en cours.

Concernant le projet de transformation du Foyer Logement en EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), il sera difficile vraisemblablement d'obtenir l'accord avant 2012.

Concernant les nouveaux textes relatifs à la qualité des eaux de baignade, et le problème posé par le mauvais résultat enregistré en août dernier au Clouët, Monsieur Le Préfet a été informé qu'une étude était engagée par la Lyonnaise des Eaux pour établir un diagnostic. Ce diagnostic qui définira les indicateurs d'un risque de pollution devrait permettre de régler le problème de l'ouverture de la zone de bain du Clouët pour l'été prochain.

Après la visite sur le site de la station d'épuration, le programme s'est poursuivi par une visite de la maison du gardien de phare de l'Île Louët. Cette visite était l'occasion de présenter un exemple réussi de remise en état d'une propriété de l'État. A titre d'information, le calendrier des locations est complet.